Image not found or type unknown

Succession d'bien situé aux philippines

Par **mabuhay**, le **15/04/2013** à **08:37**

Je suis belge et reside en france. Mon épouse est d'origine philippine, francaise depuis 2005 et réside en france.
Nous nous sommes mariés aux philippines en 1994, sans contrat.
Mariage validé ensuite par la belgique et par la france. Nous avons 2 enfants et nous vivons ensemble. J'ai de mon cote 3 enfants majeurs d'un precedent marriage. Ils vivent hors france.

En 1997 mon epouse a achete et a son nom un terrain aux philippines.

MA QUESTION: si je meurs avant mon épouse, est-ce qu'elle garde la pleine propriete de ce terrain ou fera-t-il partie de la succession ici en france, donnant droit aux enfants de mon precedent marriage de reclamer un part de ce terrain?

Merci

Par **miyako**, le **15/04/2013** à **21:04**

bonsoir,
consultez un notaire car il faut savoir si il existe une convention entre le France et les Philippines ;pour connaître quel droit s'applique.
A ma connaisance ,pas de convention ,c'est donc le droit philippin qui s'applque et certains droits asiatiques donnent priorité d'héritage à l'aîné de la famille issu du 1e mariage (Vietnam,thailande,Laos ,Cambodge etc..)
Amicalement vôtre
suji KENZO

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés